

**Convention financière avec la commune de ORVILLERS SOREL  
Rénovation de l'éclairage public dans l'ensemble du village**

**Le Président du SEZEO,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation d'éclairage public dans l'ensemble du village d'ORVILLERS SOREL.

**• DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention financière avec la commune de ORVILLERS SOREL fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public dans l'ensemble du village est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 19 mars 2021,

Le Président,  
O. FERREIRA



Publication et affichage le 19 mars 2021



## Rénovation de l'éclairage public dans l'ensemble du village

Envoyé en préfecture le 19/03/2021  
Reçu en préfecture le 19/03/2021  
Affiché le   
ID : 060-200069292-20210319-DP202119-AR

Entre

Ci-après désigné "la commune"

FT

Ci-après désigné le "SEZEO"

La commune de ORVILLERS SOREL a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de ORVILLERS SOREL, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

L'ensemble de l'opération est évalué à **90 026,00 € hors taxe.**

La participation financière de la commune est estimée à **34 686,00 euros**, calculée ainsi :

#### 4. PAIEMENTS

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

**1. Solde**

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

#### 4. SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Pour la présente opération, la subvention réellement perçue par le SEZEO sera répartie de la manière suivante :

**Commune : 35%**

**SEZEO : 65%**

#### 4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

## 5. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.